

MAIRIE
9 route de la Jonchère - Le Bourg
87240 SAINT LAURENT LES EGLISES



Tél : 05 55 56 56 13 – Fax : 05 55 56 55 17
Courriel : mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation : 27 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent les Eglises, s'est réuni le Vendredi 6 avril 2018 à 20 h 00 à la Mairie (salle du Conseil Municipal), suivant la convocation en date du 27 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire.

Présents :

M. ROUMILHAC Gérard, Mme ROUX Claudine, M. TALABOT Stéphane, M. DUPRAT Jérôme, M. CHARVIT Olivier, Mme TEXIER Marie-Christine, M. LACAZE Jean-François, Mme MONRIBOT Edwige, Mme DENOUEIX Violette.

Excusés :

M. STCEBNER Frédéric (procuration à Mme ROUX Claudine),
Mme CHAPUT Jacqueline (procuration à M. TALABOT Stéphane),
M. FAURE Gérard (procuration à M. LACAZE Jean-François).
M. DECONDE Johnny

Absents :

M. SULPIS François, Mme BARRAT Joëlle.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte de Gestion 2017

Désignation du président de séance pour le vote des comptes administratifs

Approbation du compte administratif – Budget communal 2017

Approbation du compte administratif – Budget eau 2017

Approbation du compte administratif – Budget assainissement 2017

Approbation du compte administratif – Budget lotissement 2017

Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2017 – Budget communal

Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2017 – Budget eau

Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2017 – Budget assainissement

Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2017 – Budget lotissement

Vote des taux d'imposition 2018

Vote des budgets 2018

Création d'emploi : avancement de garde

- *Adjoint administratif territorial avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe au 1^{er} avril 2018*
- *Adjoint technique territorial principal de 2^e classe avancement au grade d'adjoint technique principal territorial de 1^{ere} classe au 1^{er} avril 2018*
- *Adjoint technique territorial principal de 2^e classe avancement au grade d'adjoint technique principal territorial de 1^{ere} classe au 1^{er} avril 2018*

Octroi de subventions aux associations – Exercice 2018

Convention de fourrière avec la SPA de la Haute-Vienne

ELAN – Adhésion DORSAL – Fibre et Aménagement numérique

Informations diverses :

- Ancien salon de coiffure
- Modification du régime de priorité routes D5A5 – D19 - D28A
- Architecte pour abri du cimetière + dépôt du Permis de Construire
- Congélateur cantine
- Recrutement d'Isabelle DUCHIRON à temps complet depuis le 1^{er} avril 2018 car absence arrêt maladie de Laetitia (jusqu'au 28/04/2018) et Sylvia (jusqu'au 10/04/2018)
- Distributeur de pain

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur Stéphane TALABOT est acceptée.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 00 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 2 février 2018 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité. Pour information au niveau des rythmes scolaires, il avait été voté le retour à la semaine de 4 jours, nous sommes toujours dans l'attente de la validation de cette décision avant de communiquer l'information aux familles.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MONSIEUR ALVADO GERARD, COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. Alvado explique que le compte de gestion est en conformité avec le compte administratif. Il est validé en 3 phases : directeur de finances publiques, comptable et ordonnateur. Il souligne une tendance financière très positive depuis quelques années. La dynamique financière est bonne malgré un taux d'endettement lourd. La commune a donc une bonne capacité à faire face aux remboursements des échéances de prêts. Il précise qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2017 ni de gros investissements. La trésorerie est confortable.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable des

Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DESIGNATION DE LA / DU PRESIDENT(E) DE SEANCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat le compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il convient donc de désigner un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs de la Commune.

Si vous en êtes d'accord, nous pourrions donc approuver le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2121-14 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit sa / son président(e),

CONSIDERANT la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'Assemblée,

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ELIT Mme ROUX Claudine, Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs du budget communal, du budget eau, du budget assainissement et du budget lotissement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Mme ROUX Claudine a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Gérard ROUMILHAC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ROUX Claudine pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Comptable des Finances Publiques,

Il est expliqué qu'en investissements, certains projets de 2017, votés et subventionnés ne s'affecteront que sur le budget 2018 (lavoir d'Auziat juste réalisé à ce jour, éclairage public, abri cimetière notamment).

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BUDGET COMMUNAL

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	Ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Opération de l'exercice 2017 (opérations réalisées)	657 045,00	827 460,58	104 381,39	34 129,47	761 426,39	861 590,05
Sous total	657 045,00	827 460,58	104 381,39	34 129,47	761 426,39	861 590,05
Résultat de l'exercice 2017		170 415,58	-70 251,92			100 163,66
Résultat cumulé reporté au 31.12.2016		242 700,80		696 864,54		939 565,34
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2017		413 116,38		626 612,62		1 039 729,00
Restes à réaliser						
Total cumulé		413 116,38		626 612,62		1 039 729,00
Résultat cumulé définitif		413 116,38		626 612,62		1 039 729,00

CONSTATE pour la comptabilité du budget général, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Mme ROUX Claudine a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Gérard ROUMILHAC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ROUX Claudine pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Comptable des Finances Publiques,

Un membre du conseil municipal demande s'il y a beaucoup de factures anciennes non réglées. M. le maire explique qu'il y a effectivement des sommes encore dues mais que les procédures suivent leur cours.

Sur 2017 rien d'important à signaler sur le réseau, quelques fuites ont été réparé au cas par cas.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BUDGET EAU

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Opération de l'exercice 2017 (opérations réalisées)	92 452,85	123 443,33	10 710,33	17 527,61	103 163,18	140 970,94
Sous total	92 452,85	123 443,33	10 710,33	17 527,61	103 163,18	140 970,94
Résultat de l'exercice 2017		30 990,48		6 817,28		37 807,76
Résultat cumulé reporté au 31.12.2016		270 901,66		206 882,01		477 783,67
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2017		301 892,14		213 699,29		515 591,43
Restes à réaliser						
Total cumulé		301 892,14		213 699,29		515 591,43
Résultat cumulé définitif		301 892,14		213 699,29		515 591,43

CONSTATE pour la comptabilité du budget eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Mme ROUX Claudine a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Gérard ROUMILHAC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ROUX Claudine pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Comptable des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Ou	ou	ou	Ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Opération de l'exercice 2017 (opérations réalisées)	28 825,18	60 146,80	19 943,10	58 977,95	48 768,28	119 124,75
Sous total	28 825,18	60 146,80	19 943,10	58 977,95	48 768,28	119 124,75
Résultat de l'exercice 2017		31 321,62		39 034,85		70 356,47
Résultat cumulé reporté au 31.12.2016		15 380,50	22 725,63		-7 345,13	
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2017		46 702,12		16 309,22		63 011,34
Restes à réaliser				2 743,20		2 743,20
Total cumulé		46 702,12		13 566,02		60 268,14
Résultat cumulé définitif		46 702,12		13 566,02		60 268,14

CONSTATE pour la comptabilité du budget assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Mme ROUX Claudine a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Gérard ROUMILHAC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme ROUX Claudine pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Comptable des Finances Publiques,

Il est expliqué que ce budget pourrait être annexé au budget communal compte tenu de la durée de vente des 2 lots restants. S'ils ne se vendent pas, M. le maire propose à chacun de réfléchir sur des projets (ou pistes de réflexions) d'intérêts collectif que la commune pourrait réaliser... (Logement social, garages, ...). Il est dit que ceci est valable pour tous les autres budgets. Toutes les idées d'intérêts communs sont les bienvenues.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BUDGET LOTISSEMENT

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	Ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Opération de l'exercice 2017 (opérations réalisées)	0,00	0,00	13 383,16	0,00	13 383,16	0,00
Sous total	0,00	0,00	13 383,16	0,00	13 383,16	0,00
Résultat de l'exercice 2017		0,00	-13 383,16		-13 383,16	
Résultat cumulé reporté au 31.12.2016		55 006,11		70 232,39		125 238,50
Résultat cumulé de clôture au 31.12.2017		55 006,11		56 849,23		111 855,34
Restes à réaliser						
Total cumulé		55 006,11		56 849,23		111 855,34
Résultat cumulé définitif		55 006,11		56 849,23		111 855,34

CONSTATE pour la comptabilité du budget lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 POUR BUDGET COMMUNAL 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat antérieur reporté section investissement	696 864,54
---	------------

Résultat antérieur reporté section fonctionnement	242 700,80
---	------------

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2017

Résultat de l'exercice 2017	- 70 251,92
-----------------------------	-------------

Résultat antérieur reporté section investissement	696 864,54
---	------------

Résultat cumulé section investissement - Total à affecter	626 612,62
--	-------------------

<u>RESTE A REALISER AU 31.12.2017</u>	0,00
--	-------------

<u>BESOIN DE FINANCEMENT</u>	0,00
-------------------------------------	-------------

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2017

Résultat de l'exercice 2017	170 415,58
-----------------------------	------------

Résultat antérieur reporté section fonctionnement	242 700,80
---	------------

Résultat cumulé section fonctionnement - Total à affecter	413 116,38
--	-------------------

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide, d'affecter le résultat cumulé comme suit :

DECISION D'AFFECTATION	
	EUROS
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation complémentaire en réserve de section d'investissement	0
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 ligne 002	413 116,38
Excédent d'investissement à reporter au BP 2018 ligne 001	626 612,62

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 POUR BUDGET EAU 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat antérieur reporté section investissement	206 882,01
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	270 901,66

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2017

Résultat de l'exercice 2017	6 817,28
Résultat antérieur reporté section investissement	206 882,01

Résultat cumulé section investissement - Total à affecter	213 699,29
--	-------------------

<u>RESTE A REALISER AU 31.12.2017</u>	0,00
--	-------------

<u>BESOIN DE FINANCEMENT</u>	0,00
-------------------------------------	-------------

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2017

Résultat de l'exercice 2017	30 990,48
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	270 901,66

Résultat cumulé section fonctionnement - Total à affecter	301 892,14
--	-------------------

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide, d'affecter le résultat cumulé comme suit :

DECISION D'AFFECTATION	
	EUROS
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation complémentaire en réserve de section d'investissement	0
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 ligne 002	301 892,14
Excédent d'investissement à reporter au BP 2018 ligne 001	213 699,29

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 POUR BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat antérieur reporté section investissement	- 22 725,63
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	0,00

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2017

Résultat de l'exercice 2017	39 034,85
Résultat antérieur reporté section investissement	- 22 725,63

Résultat cumulé section investissement - Total à affecter	16 309,22
--	------------------

<u>RESTE A REALISER AU 31.12.2017</u>	2 743,20
--	-----------------

<u>BESOIN DE FINANCEMENT</u>	0,00
-------------------------------------	-------------

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2017

Résultat de l'exercice 2017	31 321,62
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	15 380,50

Résultat cumulé section fonctionnement - Total à affecter	46 702,12
--	------------------

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide, d'affecter le résultat cumulé comme suit :

DECISION D'AFFECTATION	
	EUROS
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation complémentaire en réserve de section d'investissement	0
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 ligne 002	46 702,12
Excédent d'investissement à reporter au BP 2018 ligne 001	16 309,22

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 POUR BUDGET LOTISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat antérieur reporté section investissement	70 232,39
---	-----------

Résultat antérieur reporté section fonctionnement	55 006,11
---	-----------

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2017

Résultat de l'exercice 2017	- 13 383,16
-----------------------------	-------------

Résultat antérieur reporté section investissement	70 232,39
---	-----------

Résultat cumulé section investissement - Total à affecter	56 849,23
--	------------------

<u>RESTE A REALISER AU 31.12.2017</u>	0,00
--	-------------

<u>BESOIN DE FINANCEMENT</u>	0,00
-------------------------------------	-------------

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2017

Résultat de l'exercice 2017	0,00
-----------------------------	------

Résultat antérieur reporté section fonctionnement	55 006,11
---	-----------

Résultat cumulé section fonctionnement - Total à affecter	55 006,11
--	------------------

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide, d'affecter le résultat cumulé comme suit :

DECISION D'AFFECTATION	
	EUROS
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation complémentaire en réserve de section d'investissement	0
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2018 ligne 002	55 006,11
Excédent d'investissement à reporter au BP 2018 ligne 001	56 849,23

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réviser les taux d'impositions locaux, au titre de l'année 2018.

Ci-dessous, un tableau d'évolution des taux sur les quatre années précédentes :

	2014	2015 (+0,8 %)	2016 (- 0,8 %)	2017
Taxe d'habitation	25,84 %	26,05 %	25,84 %	17,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,58 %	19,74 %	19,74 %	19,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,17 %	74,76 %	74,16 %	74,16 %
Taux CFE	40,33 %	40,65 %	40,32 %	

Monsieur le Maire explique que suite à la création d'ELAN et l'obligation de passer en fiscalité professionnelle unique (FPU), la contribution foncière des entreprises (CFE) est désormais perçue directement par la Communauté de Communes qui reverse ensuite une quote-part à certaines communes sous forme d'une attribution de compensation

(pour information le montant reçu par la commune au titre de cette compensation en 2017 était de 154 412 €).

La fiscalité des ménages est également impactée. Le taux des communes sera réduit à hauteur de la fraction de taux de taxe d'habitation départementale récupérée.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2018 augmentent du fait des ajustements des locaux antérieurement classés 8, 7 ou 6,5 (augmentation déjà engagée en 2017) et du fait de nouvelles constructions sur le territoire communal.

	Base d'imposition effectives 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2018
Taxe d'habitation	803 923	818 300
Taxe foncière (bâti)	678 884	691 800
Taxe foncière (non bâti)	44 379	44 800

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter, ni diminuer les taux d'impositions, au titre de l'année 2018 soit :

17,65 % pour la taxe d'habitation

19,74 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

74,16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

pour un produit attendu de 314 215 €.

Si vous en êtes d'accord, nous pourrions approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire en matière de fiscalité.

FIXE comme suit le taux des taxes pour 2018 :

- ✓ Taxe d'habitation : 17,65 %
- ✓ Taxe foncière bâti : 19,74 %
- ✓ Taxe foncière non bâti 74,16 %

VOTE DES BUDGETS 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu l'instruction M14, M43 et M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 adoptés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018.

VU les délibérations adoptées lors de cette séance décidant d'affecter les résultats 2017

PRECISANT que les budgets 2018 sont adoptés avec reprise des résultats de l'année 2017, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017 et des délibérations d'affectation du résultat adoptées lors de la même séance.

ADOPTION DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le budget général 2018 en section fonctionnement et section d'investissement suivant

BUDGET GENERAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	548 208,00	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	118 340,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	480 158,00	73 - IMPOTS ET TAXES	489 815,00
65 - CHARGES DE GESTION	103 928,00	74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	170 495,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	26 402,00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 900,00
66 - CHARGES FINANCIERES	24 100,00	013 - ATTENUATION DE CHARGES	12 060,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	950,00	76 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS	20,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 000,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00		
002 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	413 116,00
TOTAL	1 243 746,00	TOTAL	1 243 746,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DETTES	56 000,00	10 - DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 200,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 000,00	13 - SUBVENTION	18 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	343 100,00	15 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 000,00
23 - IMMOBILISATION EN COURS	158 212,00		
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	22 000,00		
020 - DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	30 000,00		
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	626 612,00
TOTAL	661 312,00	TOTAL	661 312,00

Le budget général s'équilibre en recettes et en dépenses

pour la section de fonctionnement à la somme de 1 243 746,00 €

et pour la section d'investissement à la somme de 661 312,00 €

Il est demandé à quoi correspond le 022 Dépenses imprévues de fonctionnement (50 000 €). M. Roumillhac et M. Alvado expliquent que cette somme est mise ici afin d'être seulement utilisée en cas d'imprévus. Cela permet d'ouvrir la ligne est d'éviter à avoir à faire une décision modificative dans l'urgence si une autre ligne budgétaire n'est pas assez pourvue.

ADOPTION DU BUDGET EAU 2018

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le budget eau 2018 en section fonctionnement et section d'investissement suivant

BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	271 200,00	70 - PRODUITS DES SERVICES	95 400,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	88 490,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	5 894,00		
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	15 000,00		
66 - CHARGES FINANCIERES	2 900,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00		
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	17 880,00	042 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 972,00
002 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	301 892,00
TOTAL	403 364,00	TOTAL	403 364,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 900,00	10 - DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	220,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00	13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT	33 307,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 500,00		
23 - IMMOBILISATION EN COURS	205 734,00		
040 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 972,00	040 - OPERATION D'ORDRE AMORTISSEMENT	17 880,00
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	213 699,00
TOTAL	265 106,00	TOTAL	265 106,00

Le budget de l'eau s'équilibre en recettes et en dépenses

pour la section de fonctionnement à la somme de 403 364,00 €

et pour la section d'investissement à la somme de 265 106,00 €

ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le budget assainissement 2018 en section fonctionnement et section d'investissement suivant

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 665,00	70 - PRODUITS DES SERVICES	16 100,00
012 - CHARGES DU PERSONNEL	7 500,00	74 - DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	15 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	1 200,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
65 - CHARGES DE GESTION	360,00		
66 - CHARGES FINANCIERES	1 300,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		
042 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 253,00	042 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 099,00
023 - VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	43 723,00		
002 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	46 702,00
TOTAL	81 001,00	TOTAL	81 001,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - REMBOURSEMENT EMPRUNTS	17 000,00	10 - APPORTS, DOTATIONS, RESERVES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 443,00		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00	021 - VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION	43 723,00
040 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 099,00	040 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 253,00
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	13 566,00
TOTAL	76 542,00	TOTAL	76 542,00

Le budget de l'assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses

pour la section de fonctionnement à la somme de 81 001,00 €

et pour la section d'investissement à la somme de 76 542,00 €

ADOPTION DU BUDGET LOTISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte le budget lotissement 2018 en section fonctionnement et section d'investissement suivant

BUDGET LOTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 000,00	70 - PRODUITS DES SERVICES DOMAINE	13 930,00
65 - CHARGES DE GESTION	2 906,00		
66 - CHARGES FINANCIERES	100,00		
042 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 930,00	042 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
043 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE SECTIONS	100,00	043 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE SECTIONS	100,00
002 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	55 006,00
TOTAL	69 036,00	TOTAL	69 036,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - REMBOURSEMENT EMPRUNT	13 500,00		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	57 279,00		
040 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 849,00
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	13 930,00
TOTAL	70 779,00	TOTAL	70 779,00

Le budget du lotissement s'équilibre en recettes et en dépenses

pour la section de fonctionnement à la somme de 69 036,00 €

et pour la section d'investissement à la somme de 70 779,00 €

CRÉATION D'EMPLOI – AVANCEMENT DE GRADE

Adjoint administratif territorial 2^e classe avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe

Adjoint technique territorial principal de 2^e classe avancement au grade d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe

***Adjoint technique territorial principal de 2^e classe avancement au grade d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe
au 1^{er} avril 2018***

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29/09/2017, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} novembre 2017.

Il s'avère que Madame Cécilie FLEURY

actuellement adjoint administratif territorial 2^e classe

Madame Jacqueline MASDOUMIER

actuellement adjoint technique territorial principal 2^e classe

Monsieur Sébastien PATEYRON

actuellement adjoint technique territorial principal 2^e classe

Remplissent les conditions d'avancement de grade

Respectivement au grade

- d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe
- d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe
- d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe

au 1^{er} avril 2018

que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne, lors de sa réunion du 15/03/2018, s'est prononcée au bénéfice des agents inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°) décide de créer à compter du 1^{er} avril 2018 les emplois suivants

- d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe à temps complet
- d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (30,27h)
- d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet

2°) approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} avril 2018 comme suit :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI
<i><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></i>		
- Adjoint administratif principal à temps complet	2 ^{ème} classe	1
- Adjoint administratif à temps complet	2 ^{ème} classe	1
- Adjoint administratif à temps complet	2 ^{ème} classe	1

- Adjoint administratif principal à temps complet	2 ^{ème} classe	1
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
- Agent de maîtrise à temps complet	Principal	1
- Adjoint technique à temps complet	2 ^{ème} classe	1
- Adjoint technique principal à temps non complet (30,27 h)	2 ^{ème} classe	1
- Adjoint technique principal à temps complet	2 ^{ème} classe	1
- Adjoint technique à temps non complet (34 h)	2 ^{ème} classe	1
- Adjoint technique à temps non complet (13 h)	2 ^{ème} classe	1
- Adjoint technique à temps non complet (8 h)	2 ^{ème} classe	1
- Adjoint technique à temps non complet (17,5 h) Article 3 – Alinea 7 et 8 – Durée indéterminée	2 ^{ème} classe	1
- Adjoint technique principal à temps non complet (30,27h)	1 ^{ère} classe	1
- Adjoint technique principal à temps complet	1 ^{ère} classe	1
<u>FILIERE ANIMATION</u>		
- Adjoint d'animation à temps non complet (12 h)	2 ^{ème} classe	1
- Adjoint d'animation à temps non complet (17,5 h) Article 3 – Alinea 7 et 8 – Durée indéterminée	2 ^{ème} classe	1
<u>FILIERE SOCIO MEDICALE</u>		
- ATSEM	1 ^{ère} classe	1

3°) dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

Un élu rappelle aux autres membres que nous avons fixé une règle : ne pas donner de subventions s'il n'y avait pas de demandes. Après discussion entre les membres présents le tableau a pu être complété comme suit :

Si vous en êtes d'accord, nous pourrions donc approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention:

VOTE les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT versé en 2016 (pour information)	MONTANT versé en 2017 (pour information)	DEMANDE 2018 reçue	MONTANT 2018
Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Jonchère	60,00 €	100,00€	NON	100,00 €
Club de Gym Zen & Tonique	400,00 €	400,00€	OUI	400,00 €
Saint Laurent Tai Chi Chuan * a envoyé le compte rendu de l'AG du 13/11/2017			*	50,00 €
Club rencontre et amitié	350,00 €	350,00€	OUI	350,00 €
Comice Agricole Intercantonal d'Ambazac-Laurière	150,00 €	80,00€	OUI	0 €
Croix Rouge Ambazac	50,00 €	50,00€	NON	0 €
FNATH Section Ambazac	50,00 €	50,00€	NON	50,00 €
Prévention Routière 87	-	50,00€	OUI	80,00 €
Secours populaire Français	-		NON	0 €
AFM TELETHON	-		OUI	0 €
ACCA * ne souhaite pas car local à titre gracieux	100,00 €		*	0 €
ACARPA	-		OUI	230,00 €
Radio Open FM	50,00 €	50,00€	OUI	50,00 €
Pupilles de l'Enseignement Public	-		NON	0 €
Conciliateurs de Justice et Médiateurs du Limousin	50,00 €	50,00€	NON	50,00 €
Ligue contre le cancer – Comité de la Haute-Vienne	-		NON	0 €
Ligue française contre la sclérose en plaque (AFSEP)	-		OUI	0 €
Associations des accidentés de la vie			OUI	0 €
Ligue des droits de l'homme	-		OUI	0 €
Association sportive Collège Jean Moulin	-	200,00€	NON	200,00 €
Association des lieutenants de louveterie	-	50,00€	NON	0 €
Solidarité Paysans Limousin	-		NON	0 €
Association « La Louve »	80,00 €		NON	0 €
Banque alimentaire de la Haute- Vienne	-		NON	0 €
Les Restaurants du Cœur	-		NON	0 €
UNION JUDOKA AMBAZAC	-		OUI	50,00 €
AMICALE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL			OUI	50,00 €
TOTAL	1 840,00 €	1 430,00 €		1 660,00 €

CONVENTION DE FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux domestiques errants sur la voie publique.

Une convention a été signée depuis 2012. La SPA propose à la Commune de conclure une nouvelle convention pour l'année 2018.

La SPA, sur appel de la Mairie, assure :

- ✓ Dans un délai de 48 heures, l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique. Ces animaux devront être tenus fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.
- ✓ La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats.

En contrepartie, la SPA demande une participation financière de 0,63 € par habitant pour l'année 2018 soit 911 habitants à 0,63 € = 573,93€

(Pour mémoire en 2017 = 912 habitants à 0,60€ soit 547,20€)

Si vous en êtes d'accord, nous pourrions approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Communauté de Communes ELAN, lors de la séance du 15 novembre 2017 a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte DORSAL, dans le cadre de la compétence « aménagement numérique ».

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, cette décision étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux, des communes membres, données dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette décision.

M. Roumilhac est membre titulaire pour ELAN sur ce dossier.

Si vous en êtes d'accord, nous pourrions approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE son accord,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

Ancien salon de coiffure

Situé Rue de l'église. Nous avons eu des dons de livres. Ils sont donc mis en rayon dans cette salle pour en faire une petite bibliothèque et salle de réunion pour les associations en même temps. Mme Biron (présidente du club des anciens propose de s'investir dans le fonctionnement de cette bibliothèque. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour lui venir en aide (roulement, ...).

Modification du régime de priorité routes D5A5 – D19 - D28A

Suite à notre délibération, il y a eu une visite sur place du Conseil Départemental, il n'y aura donc pas de « Cédez le passage ». Ce sera soit des « STOP » soit pas de modifications et « Priorités à droite ». Le Conseil Départemental a décidé au cas par cas en fonction de la visibilité. 4 intersections auront des « STOP ». 2 sur la Route de la Jonchère (Route d'Auziat et Route des Champs) et 2 sur la Rue de l'église (Rue des Bergeronnettes et Route de Lascaux).

Hors agglomération, le Conseil Départemental finance les frais de fourniture et de pose ainsi que le renforcement de la signalisation des priorités à droite.

Les services techniques du Conseil Départemental estiment que le village de Traspont compte tenu de sa densité d'habitations) est compatible avec un classement en agglomération. Cela permettra de limiter la vitesse et d'augmenter la sécurité dans les carrefours.

Architecte pour abri du cimetière + dépôt du Permis de Construire

Dossier en cours. Suite au dossier de l'architecte, il faut une demande de permis de construire.

Congélateur cantine

Un des congélateurs de la cantine est HS. Il va être remplacé.

Agents municipaux

Recrutement d'Isabelle DUCHIRON à temps complet depuis le 1er avril 2018 (déjà présente à mi-temps) car absence (arrêt maladie) de Laetitia (jusqu'au 28/04/2018) et Sylvia (jusqu'au 10/04/2018).

Distributeur de pain

Nous sommes sollicités pour l'installation d'un distributeur automatique de pain sur la commune, dans le bourg le long de la route du Pont du Dognon. Paiements possibles par carte ou espèces. Les élus présents sont tous d'accord sur le principe. A suivre...

La séance est clôturée à 23h15

Le secrétaire de séance
Stéphane TALABOT



Le Maire
Gérard Roumilhac

